



**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT D'EXPLOITER
une installation classée pour la protection
de l'environnement**

**BOUSQUET VIANDE SAS
Département de l'Aveyron (12)**



**Etabli par 2MAREIS Consulting
En date du 21 Juin 2018**


BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter


Le présent dossier de régularisation d'une demande d'enregistrement d'exploiter d'une installation classée a été réalisé, pour le compte de :


SAS BOUSQUET
143, avenue de RODEZ
12450 LA PRIMAUBE
Mr Jean-Marie BOUSQUET, PRESIDENT

Avec l'assistance de :

2MAREIS Consulting
2 rue faubourg lo barri
12000 RODEZ
Tel : 07 62 88 02 08
Mail : calibert.2mareis@gmail.com
N° SIRET : 79053168500028

Rédacteur :	Charlène ALIBERT, Chargé d'affaire 2 MAREIS Consulting
A la date du :	13/05/2018
Visa :	

Co-Rédacteur :	Eric MARTIN, Gérant 2MAREIS Consulting
A la date du :	13/05/2018
Visa :	

Contrôlé par :	Monsieur Jean-Marie BOUSQUET, PRESIDENT
A la date du :	22/05/2018
Visa :	

SOMMAIRE

Table des matières

1	CHAPITRE 1 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT	5
1.1	Présentation du demandeur	5
1.2	Objet de la demande	5
1.3	Localisation de l'installation	8
1.3.1	Adresse	8
1.3.2	Références cadastrales et surfaces des parcelles	9
1.4	Nature et volume des activités	9
1.4.1	Nature des activités	9
1.4.2	Volume des activités	10
1.4.3	Description du projet :	10
1.4.4	Activités annexes	11
1.5	Rubriques de la nomenclature des installations classées	12
1.5.1	Description des activités	12
1.5.2	Rayon d'affichage de l'enquête publique	14
2	CHAPITRE 2 – DOSSIER TECHNIQUE :	15
2.1	Capacités techniques et financières	15
2.1.1	Capacité technique	15
2.1.2	Capacités financières	15
2.2	Compatibilité du projet avec les dispositions d'Urbanisme	16
2.2.1	Risques majeurs Luc la Primaube	16
2.2.2	Plan Local d'Urbanisme :	17
2.3	Respect des prescriptions générales applicables à l'installation	19
2.3.1	Synthèse des principales prescriptions de l'arrêté du 23 Mars 2012	19
2.3.2	Synthèse des principaux points de contrôles de l'arrêté du 04 Aout 2014. (cf annexe 19)	29
▪	Prévention des pollutions accidentelles	34
○	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET AUTRES ESPACES NATURELS	34
○	SYNTHESE DES MESURES PREVENTIVES	37

Table des illustrations

FIGURE 1: CARTE IGN 1/32000 ^{EME}	8
FIGURE 2 : PLAN DU SITE SAS BOUSQUET : SECTEUR DE LA PARCELLE CONCERNEE PAR LE PROJET	8
FIGURE 3 : EXTRAIT PLAN DE SITUATION - PARCELLE AT91-AT90-AT89-AT88-AT73 - ECHELLE 1/2000	9
FIGURE 4 : PLAN DE L'INSTALLATION AVEC L'INTEGRATION DU PROJET	10
FIGURE 5 : SYNOPTIQUE DES PROCEDES DE TRANSFORMATION	11
TABLEAU N°1 :RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE	12
TABLEAU N°2 : EVOLUTION DU CHIFFRE D’AFFAIRES SUR LES 3 DERNIERES ANNEES.....	14
FIGURE 6 : SENSIBILITE DE LA COMMUNE DE LUC LA PRIMAUBE POUR LES RISQUES D'INNONDATION.....	15
TABLEAU N° 3 : CALCUL DES BESOINS EAU D’INCENDIE SELON LA D9A	30
TABLEAU N° 4 : SITUATION DE SAS BOUSQUET EN CE QUI CONCERNE LES ORIENTATIONS B DU SDAGE ADOUR-GARONNE.....	32
TABLEAU N° 5 : RECAPITULATIF DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA S.A.S BOUSQUET.....	34

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Cartes et plans
- Annexe 2 : Carte mouvement de terrain
- Annexe 3 : Description du PLU
- Annexe 4 : Courrier du SDIS
- Annexe 5 : Arrêté du 23 Mars 2012
- Annexe 6 : Plan de masse 1/205 ieme
- Annexe 7 : Plan de masse identifiant les locaux à risque incendie
- Annexe 8 : Plan de masse identifiant les différents locaux ainsi que les quantités maximales de matière présentes.
- Annexe 9 : Plan de situation bornes incendie
- Annexe 10 : Plan de masse identifiant les locaux à risque d’explosions
- Annexe 11 : Vidange séparateur hydrocarbures
- Annexe 12 : Estimation de la rétention eau incendie
- Annexe 13 : Permis feu /permis de travail
- Annexe 14 : Rapport de vérification électrique –thermographie - Extincteurs
- Annexe 15 : Convention de raccordement + suivi des analyses d’eau
- Annexe 16 : Récapitulatif des rejets aqueux
- Annexe 17 : Rapport de vidange du bac à graisse
- Annexe 18 : Etude acoustique
- Annexe 19 : Arrêté du 04 Août 2014
- Annexe 20 : FDS Fluides frigorigènes
- Annexe 21 : Etiquetage fluides frigorigènes
- Annexe 22 : Plan des installations d’extinction d’incendie + Consignes évacuation et incendie
- Annexe 23 : Attestation du frigoriste sur le respect de la traçabilité des déchets de fluides frigorigènes

1 CHAPITRE 1 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Nom :	SAS BOUSQUET
Adresse :	143, Avenue de Rodez
Téléphone / Fax :	Tél. : 05 65 69 55 05 - Fax : 05 65 69 55 66
Adresse mail :	contact@bousquetviande.fr
Président du site :	Mr BOUSQUET Jean Marie
Raison sociale :	SAS
Capital :	228 750 €
Code NAF / APE :	1011 Z
N° de SIRET :	427 280 136 00040
Date de création de l'installation :	01 Mars 1972
Activité principale :	Boucherie charcuterie
Site objet de la demande :	143, Avenue de Rodez
Effectif à l'adresse :	75 salariés
Personnes suivant le dossier :	Sylvain SAVIGNAC

1.2 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier constitue la régularisation administrative de l'installation de la SAS BOUSQUET, dans le département de l'Aveyron (12) pour :

- Une augmentation de son volume de produit entrants,
- Le nouveau projet de réaliser une ligne de steack haché.
- Ainsi que le changement de nomenclature modifiant les rubriques ICPE au 20 Mars 2012.

La demande porte donc sur l'installation de la SAS BOUSQUET à l'adresse suivante :

143, avenue de rodez 12450 LA PRIMAUBE

En page suivante, la lettre de demande signée par le Président.

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

Rodez, le 22/05/2018

PREFECTURE DE L'AVEYRON
place Charles de Gaulle
7 rue Louis Blanc

12000 RODEZ

N/réf. : 12CA1015-77

Affaire suivie par Mr Sylvain SAVIGNAC,

En application du Code de l'environnement (Livre V, Titre 1^{er}, articles L.511 et L.512-7 et suivants, L513-1) je soussigné :

Mr Jean Marie BOUSQUET Président de l'entreprise SAS BOUSQUET, dont les coordonnées sont les suivantes :

143, Avenue de Rodez 12450 LA PRIMAUBE
Téléphone : 05 65.69.55.05

ai l'honneur de demander l'Enregistrement d'exploiter la SAS BOUSQUET sur le site 143, avenue de Rodez 12450 LA PRIMAUBE.

La nature et le volume des activités exercées ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations doivent être rangées sont indiqués dans le tableau joint à la présente demande.

Les activités soumises aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont :

Régime de l'Enregistrement :

2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.

Régime de la déclaration contrôlé :

4802 : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

Je joins à la présente demande, en 3 exemplaires :

Conformément aux exigences des articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'environnement, le présent dossier de demande d'enregistrement comprend les éléments suivants :

- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'installation,
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature des installations classées dont relève l'installation,

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

A chaque exemplaire de la demande sont joints les pièces suivantes :

- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- La justification de la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme,
- La justification du respect des prescriptions générales au regard de l'arrêté du 27 décembre 2013,
- L'absence d'incidences Natura 2000,
- La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36,
- Les plans et cartes règlementaires.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du livre V du code de l'environnement, nous vous prions de notifier par la présente une demande de dérogation au titre de cet article. L'échelle du plan d'ensemble, initialement prévue au 1/200, est au 1/1000 et le plan prévu au 1/2500 est au 1/2000.

De plus, je m'engage à assurer :

- les frais éventuels liés à la procédure
- le versement éventuel de taxes relatives à l'activité .

Le Président, Mr Jean Marie BOUSQUET

SAS BOUSQUET

143, avenue de Rodez

12450 LA PRIMAUBE

Tél. 05 65 69 55 05 - Fax 05 65 69 55 66

APE 151 A - Siret 427 280 136 00040



1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

1.3.1 Adresse

Le projet reste situé à La Primaube (12), à 10 km au Sud de Rodez. La primaube fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

L'installation est implantée, en bordure de la départementale D888. L'accès est directement fait sur cette départementale.

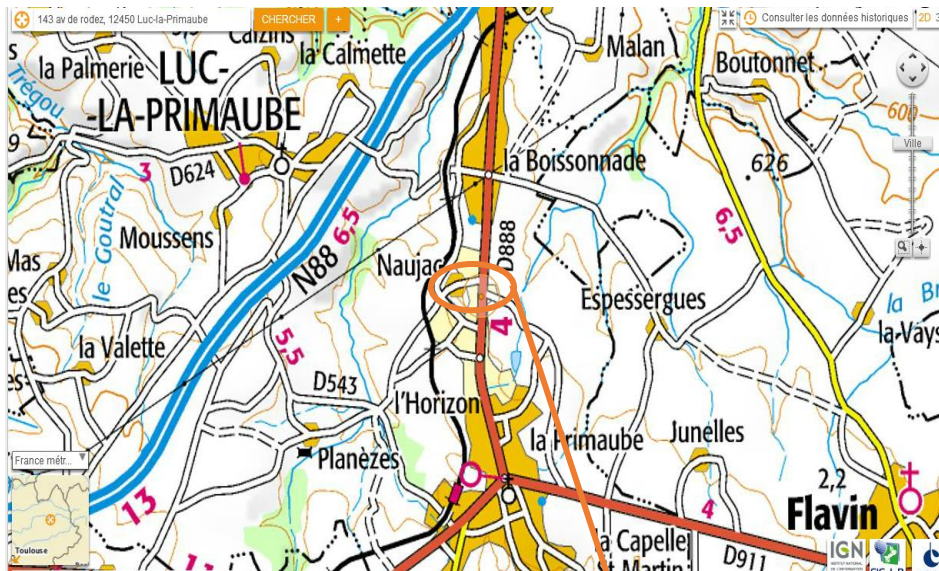


Figure 1: carte IGN 1/32000^{ème}

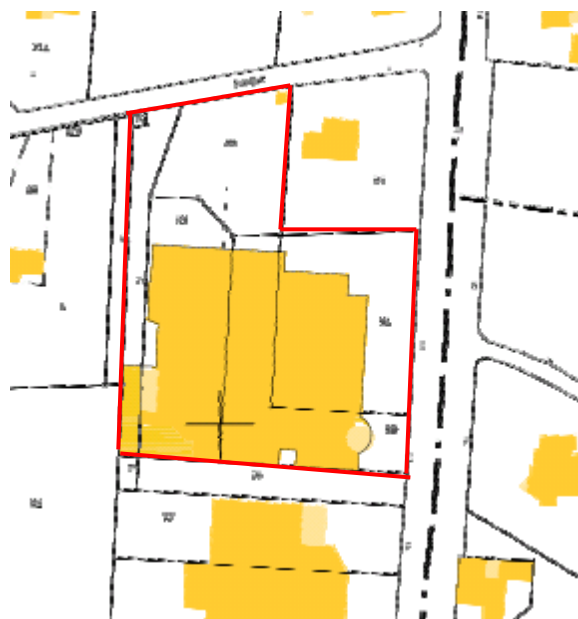


Figure 2 : plan du site SAS BOUSQUET : secteur de la parcelle concernée par le projet

1.3.2 Références cadastrales et surfaces des parcelles

N° parcelle: Section AT91-AT90-AT89-AT88-AT73
La superficie cadastrale est de 7760 m²

**Figure 3 : extrait plan de situation -
parcelle AT91-AT90-AT89-AT88-AT73 échelle 1/2000**



L'implantation du site est présentée en annexe 1 avec les planches ci-dessous citées :

- Plan de situation (extrait carte IGN) 1/25000^{ème}
- Plan de la zone 1/2000^{ème} jusqu'à une distance d'au moins 100m.
- Plan de masse 1/1000^{ème} avec l'affectation des constructions et terrains avoisinants jusqu'à 35m.

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1.4.1 Nature des activités

Les principales activités sont les suivantes :

- La Boucherie

La SAS BOUSQUET est spécialisée dans la découpe et la transformation de viande de porc, bœuf et agneau, en gros et demi-gros afin de répondre au mieux à la demande de leur clients.

- La Charcuterie

Il réalise aussi de la charcuterie "maison" cuite.

- Le Negoce

Achat et revente de viande et produits charcuterie.

1.4.2 Volume des activités

Tableau 1 : Volumes des activités pour l'année 2017

ANNEE/ACTIVITES	VIANDE	SAUCISSE ET CHARCUTERIE	NEGOCE
2017 (en tonnes)	3727	362	320

6

1.4.3 Description du projet :

La SAS BOUSQUET a pour projet de mettre en place une ligne de préparation de steacks hachés, ce qui nécessite un réaménagement des locaux existants et la mise en place de nouveaux matériels. Le début des travaux est prévu au Printemps 2016.

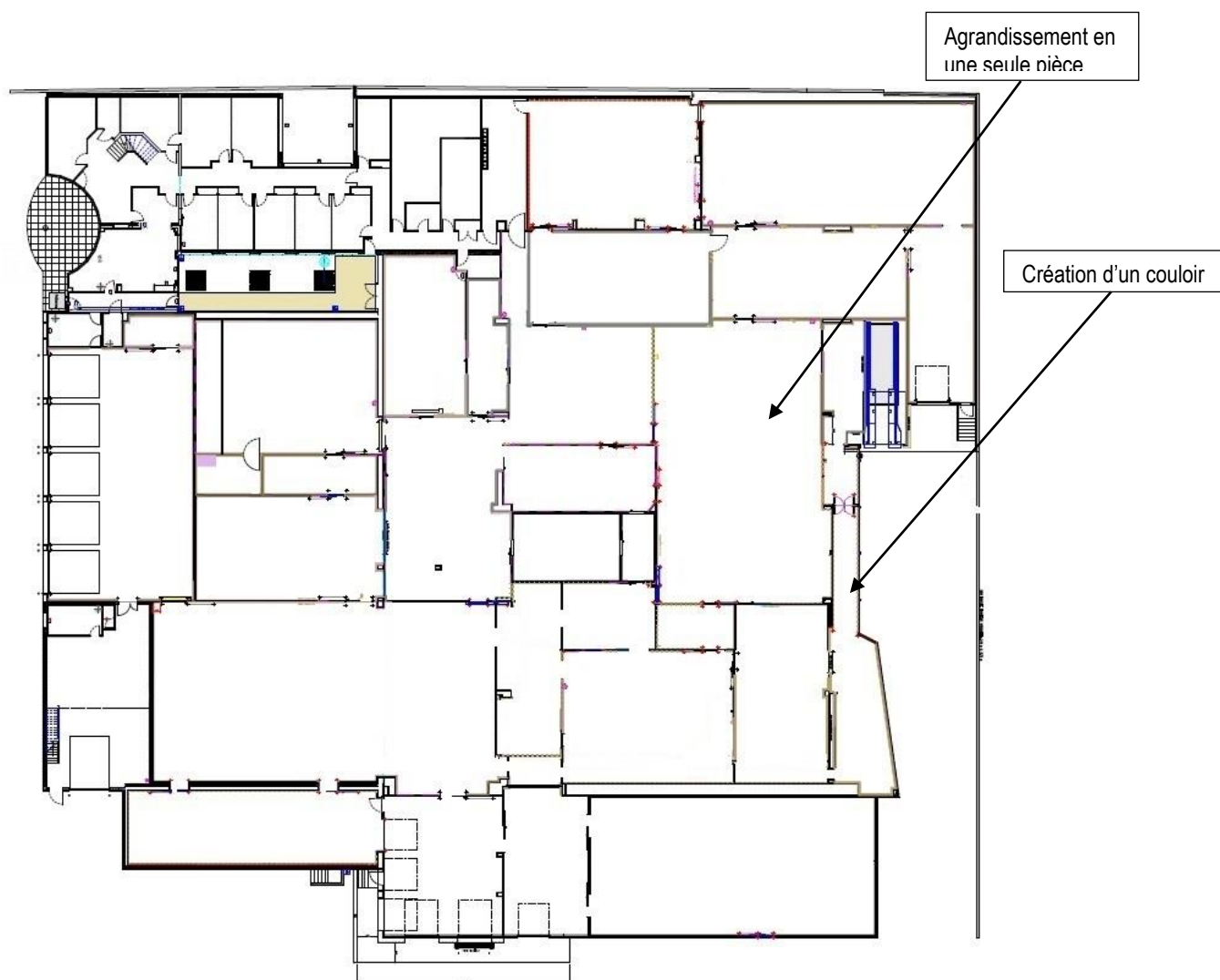


Figure 4 : Plan de l'installation avec l'intégration du projet.

Entrées	Activité	Sorties
BOUCHERIE PORC BOEUF AGNEAU VEAU	Réception Carcasses Pesée Stock chambre froide Desossage Parage Portionnage Conditionnement	Produits finis prêt à être expédiés chez le client Déchets d'origine animale
Matières premières hors viande	Stockage	Entrée préparation charcuterie/saucisserie
CHARCUTERIE/SAUCISSERIE PORC BEAUF AGNEAU VEAU	Préparation de la mée Hachage Mélange / assaisonnement Embossage Conditionnement Etiquetage	Produits finis prêt à être expédiés chez le client Déchets d'origine animale

Figure 5 : Synoptique des procédés de transformation

1.4.4 Activités annexes

La SAS BOUSQUET possède des activités annexes qui lui permettent le bon déroulement de son fonctionnement.

- Un compresseur d'air comprimé.
- Plusieurs compresseurs de fluides frigorigènes.
- Un stockage de produits de nettoyage sur rétention.
- Transpalette électrique avec poste de charge .

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

1.5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

1.5.1 Description des activités

Les activités ci-dessus sont régies par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (art R511-9 et suivants du code de l'environnement) version Mai 2016-V38.

N° de rubrique	Rubrique de la nomenclature et seuil	SAS BOUSQUET activités déclarées en 2005	Régime de classement	Activités de l'entreprise SAS BOUSQUET actuelles	Régime de classement	Rayon d'affichage
N°2221 B-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : Supérieure à 2 t/j	8 T/J	A	Maximum journalier 30 T/J	E	/
N°3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour ;	/	/	Maximum journalier 20T/J	NS	/

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

N° de rubrique	Rubrique de la nomenclature et seuil	SAS BOUSQUET activités actuelles	Régime de classement	Activités de l'entreprise projetées SAS BOUSQUET	Régime de classement	Rayon d'affichage
N° 2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3	/	/	Le volume de polymères susceptibles d'être stocké est de 85 m3	NS	/
N°1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 1000 m3 mais inférieur à 20000 m3	/	/	Le volume de carton ou matériaux analogues susceptibles d'être stocké est de 36 m3	NS	
N°4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	/	/	L'emploi de gaz à effet de serre fluorés est de 1 T de R407 F et 350 Kg de R404A	DC	/

Nomenclature des ICPE - Version 37.03 – JANVIER 2016

A la lecture du tableau ci-dessus, le projet est soumis à Enregistrement au titre des ICPE pour la rubrique n° 2221 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Et à Déclaration Contrôlée au titre des ICPE pour la rubrique n°4802 - Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

1.5.2 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Etant donné que la société BOUSQUET est soumise uniquement au régime d'enregistrement sans rayon d'affichage, ce dossier ne sera pas soumis à l'enquête publique.

2 CHAPITRE 2 – DOSSIER TECHNIQUE :

2.1 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1.1 Capacité technique

Une entreprise familiale

Fondée en 1992, la SAS Bousquet est une entreprise familiale spécialisée dans la découpe et la transformation de viande de qualité.

Secteur d'activité

Son secteur d'activité est essentiellement dans la RHF (90% du CA dans le sud-ouest). Elle ne travaille pas avec la Grande distribution

La société dispose de 2 établissements

1 site de production et transformation de 5000m² à La Primaube (Aveyron 12)

1 site de distribution et de stockage de 1500m² à Rouffiac Tolosan (Haute-Garonne 31)

➤ **Organisation Interne**

En 2015, L'entreprise comprend 75 salariés. sur le site de La primaube

Les activités du site sont réparties comme suit :

- Jean Marie BOUSQUET exerce les activités de Président;
- Mme CUZZINI exerce l'activité de Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme BARRAU exerce l'activité de Comptable;
- Mr SAVIGNAC exerce l'activité Responsable Qualité;
- Mr LASSERE exerce l'activité de Directeur de production;
- Mr BOUSQUET exerce l'activité de Directeur Logistique;

➤ **Horaires de fonctionnement**

La production travaille :

Tous les jours du Lundi au vendredi de 6H à 14H30,

Et les bureaux sont ouverts :

Tous les jours du Lundi au vendredi de 8H à 17H30

L'équipe de nettoyage travaille :

Tous les jours du Lundi au vendredi de 14H30 à 18H30

2.1.2 Capacités financières

➤ **Evolution du chiffre d'affaires :**

Tableau n°2 : Evolution du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années

Années	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires (K€)	23 256	21 853	21 617
Tonnage de Produits finis	4409	4049	4538
Effectif total société	93	92	88

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

2.2.1 Risques majeurs Luc la Primaube

2.2.1.1 *Le risque Inondation*

La Primaube est située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Rodez, préfecture de l'Aveyron.

Aucune inondation n'a été recensée sur cette commune. Elle est classée en sensibilité très faible.

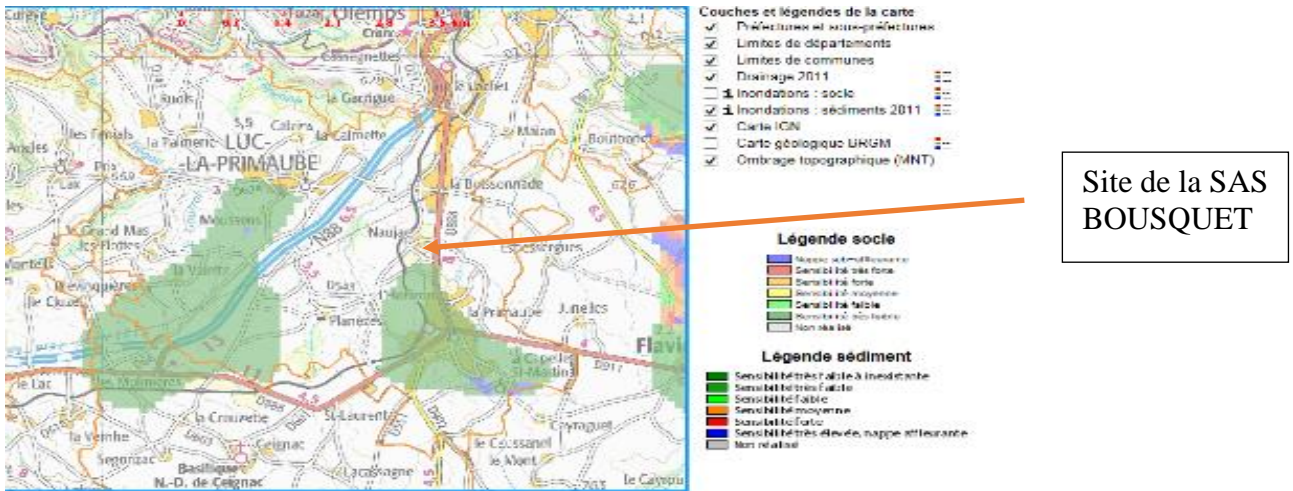


Figure 6 : Sensibilité de la commune de Luc la Primaube pour le risque d'inondation

→ Le site de la SAS BOUSQUET n'est pas concerné par ce risque.

2.2.1.2 Le risque Mouvement de terrain

La cartographie du « risque mouvement de terrain » sur le département ne montre aucun mouvement recensé sur la commune de LUC LA PRIMAUBE (cf. annexe 2).

Luc La Primaube n'est pas concerné par les mouvements de terrain.

→ Le site de la SAS BOUSQUET n'est pas concerné par ce risque

2.2.2 Plan Local d'Urbanisme :

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone UE du PLU de la commune de Luc la primaube. (cf annexe 3) :

Zone UE : Cette zone recouvre principalement des secteurs à dominante d'habitat (collectif et individuel) à la périphérie du noyau central et des centres urbains secondaires.

Elle est destinée à accueillir l'habitat mais également toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de conforter la mixité de ces quartiers.

De manière générale, elle vise à favoriser la construction en retrait de l'alignement et en ordre discontinu.

Les principales règles à respecter sont les suivantes :

Les principales règles à respecter de la Zone UE	Situation SAS BOUSQUET	Commentaires
Article UE 1 – occupations et utilisations du sol interdites	NON APPLICABLE	
Article UE 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	CONFORME	

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

Article UE 3 – Accès et voiries publiques ou privées	CONFORME	Confère courrier du SDIS (annexe 4) L'article 5 peut être compensé par le fait qu'aucune voiture n'est garée le long de la clôture Mercedes. Et que les pompiers peuvent accéder à cette face par le garage Mercedes
Article UE 4 -Desserte par les réseaux	CONFORME	
Article UE 5 – Caractéristiques des terrains	NON REGLEMENTEE	
Article UE 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	CONFORME	
Article UE 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	CONFORME	
Article UE 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	NON REGLEMENTEE	
Article UE 9 – Emprise au sol	NON REGLEMENTEE	
Article UE 10 – Hauteur maximale des constructions	CONFORME	
Article UE 11 – aspect extérieur des constructions	CONFORME	
Article UE 12 – Stationnement	CONFORME	
Article UE 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	NON APPLICABLE	
Article UE 14 – coefficient d'occupation des sols	NON APPLICABLE	

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

2.3 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

2.3.1 Synthèse des principales prescriptions de l'arrêté du 23 Mars 2012

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des principales prescriptions de l'arrêté du 23 Mars 2012 relatifs aux prescriptions applicables des installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. annexe 5).

PRESCRIPTIONS	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	C-NC-NA	JUSTIFICATIONS APORTEES
Article 1 (champs d'application)	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2221, la quantité de produits entrants étant supérieure à 2 tonnes/jour.	/	/
Article 2 (définitions)	Aucune	C	LA SAS BOUSQUET est spécialisée dans la découpe et la transformation de viande. La quantité maximale de produits d'origine animale entrante est de 30 tonnes/jours. La quantité maximale de produits finis est de 20 tonnes/jours. Elle est stockée dans des locaux frigorifiques : 3 en température négative et 8 en température positive. La société SAS BOUSQUET ne reçoit pas de public et n'est donc pas un ERP.
CHAPITRE 1 : Dispositions générales			
Article 3 (conformité de l'installation)	L'installation est exploitée conformément aux documents joints à la demande d'enregistrement.	/	/
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	/	/
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité équivalent aux	C	L'installation est implantée en limites de propriété. Un passage de 5 mètres de large entre la limite de propriété de la SAS BOUSQUET Viande et la haie de Mr Delmas a

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	distances d'implantation prévues.		été laissé vide. Elle ne dispose d'aucun local habité ou occupée par des tiers. (voir plan + autorisation d'accès annexe 6).
Article 6 (envol de poussières)	Disposition prises pour prévenir les envols de poussières et matières diverses.	C	Les voies de circulation et aires de stationnement sont imperméabilisées.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Disposition prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	C	L'intégration paysagère est respectée de par la sobriété des installations. La maison située derrière la SAS BOUSQUET possède une haie qui coupe la vue sur la société. La maison à gauche se situe en contre-bas. Elle n'a donc pas un vis-à-vis direct.
CHAPITRE 2 : Prévention des accidents et des pollutions			
Article 8 (zones à risque)	Identification des zones à risques.	C	La SAS Bousquet viande ne possède plus de zone de stockage de consommable à risque, elle a décidé de travailler en flux tendu et de se faire approvisionner 1 fois par semaine la quantité max pouvant être dans cette salle est de 8 tonnes soit 18 palettes. (cf. annexe 7) Cette salle est réfrigérée à 2°C. En revanche elle stocke à l'étage des barquettes plastiques dont la quantité est inférieure au seuil ICPE. Cependant 3 compresseurs sont présents et peuvent engendrer une étincelle. Aucun désenfumage n'est présent dans cette pièce de 470 m2 (CF mesure compensatoire)
Article 9 (état de stocks de produits dangereux)	Tenue d'un registre de l'état des stocks de produits dangereux.	C	Le responsable qualité du site recense et identifie les produits dangereux utilisés, notamment à l'aide de leur Fiche de Données de Sécurité. (FDS)
Article 10 (propreté de l'installation)	Description des mesures prévues.	C	Toutes les salles de travail, robots et autres matériels sont régulièrement entretenus et nettoyés afin d'être maintenus propres en permanence. Tout dispositif est également pris pour lutter contre les insectes et les nuisibles. Les abords de l'installation sont entretenus et maintenus

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

			propre.
Article 11 (comportement au feu)	Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques pour chacune des prescriptions. Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont précisées par local et pour les produits finis, cette quantité stockée est comparée à la quantité produite pendant deux jours de fonctionnement de l'installation sous la rubrique 2221.	C	<p>L'exploitant a établi un plan de masse sur lequel sont parfaitement identifiés les différents locaux, leur destination et la quantité maximale de stockage. (cf. annexe 8) dans cette même annexe vous trouverez également les caractéristique technique des bâtiments.</p> <p>Le local à risque incendie de la SAS Bousquet Viandes est le local carton d'une superficie de 70,95 m². La quantité maximale présente sur site est de 18 Palettes soit 36 m³. La SAS Bousquet Viandes a décidé de travailler en flux tendu et de se faire approvisionner 1 fois par semaine.</p> <p>La quantité de produit finis maximum pouvant être stockée est de 270 Tonnes.</p> <p>La quantité maximale de produit finis pouvant être produite sur 2 jours de fonctionnement est de 60 Tonnes.</p>
Article 12 (accessibilité)	Alinéa I : localiser les accès des secours sur un plan. Alinéa II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.	C	<p>L'installation dispose d'un accès depuis la voie publique permettant à tout moment l'intervention de services de secours un sur l'avenue de rodez et l'autre sur la route de Naujac. (voir plan annexe 9)</p> <p>Concernant le dernier alinéa du II de l'article 12 la SDIS a émis un avis favorable (voir mail du SDIS annexe 4)</p> <p>En parallèle, un système de détection incendie sera mis en place dans l'ensemble des locaux, avec alarme sonore.</p>

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

Article 13 (désenfumage des locaux à risque incendie)	Superficie de toiture et superficie des ouvertures. Fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.		Notons également que la société a à disposition de 1 poteau incendie située à moins de 100 mètres du site. Soit 78 m à l'entrée du site la plus proche route de Naujac avec 1 autre poteau à 200 m cité de Naujac (Voir plan en annexe 9)
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m3 Description des mesures prise pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.		L'étage ne possède pas d'exutoire manuel de désenfumage pour une surface de toiture de 470 m ²
Article 15 (tuyauteries de transport des fluides dangereux et effluents)	Les tuyauteries de transport de fluides dangereux et d'effluents sont adaptées aux produits qu'ils contiennent et convenablement entretenues.	C	L'exploitant met tous les moyens en œuvre pour respecter ce point. La tuyauterie existante est l'eau haute pression, l'air comprimé. Et va se rajouter de par le projet des tuyauteries d'azote et de mélange CO2 et O2. De plus les tuyauteries de fluides frigorigènes sont vérifiées comme indiqué dans les arrêtés 29 Février 2016.
Article 16 (zones à risque d'explosion)	Les installations électriques, hydrauliques, mécaniques et pneumatiques qui sont à l'intérieur d'une	C	Les locaux à risque d'explosion dans l'installation sont indiqués sur un plan. (cf. annexe 10). Un poste de Charge de batterie qui est zone Z2

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	zone à risque explosion sont construites et installées en fonction de ce risque.		Il n'y a pas de stockage de produit inflammable ni de poudre donc pas d'autres zones ATEX identifiées.
Article 17	Installations, équipements et matériaux adaptés aux locaux.	C	Les installations et les équipements sont adaptés à une entreprise agroalimentaire. (Cf. annexe 10 Bis)
Articles 18 (ventilation)	Ventilation adaptée aux locaux.	C	Les règles édictées sont prises en compte.
Article 19 (système de détection et extinction automatique)	Les zones identifiées à risques sont munies de système de détection spécifique à ce risque.	C	Il n'existe pas de système de détection. Voir mesure compensatoire P34 En complément des mesures compensatoires. Du personnel encadrant passe sur site le samedi et le dimanche pour récupérer les commandes.
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.		Les produits identifiés comme dangereux sont essentiellement les produits de nettoyage. Ils sont stockés dans des locaux dédiés sur des dispositifs de rétention réglementaires. La totalité des eaux pluviales de ruissellement sur les zones imperméabilisées sont collectées et traitées à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre milieu naturel. (cf annexe 11 nettoyages débourbeur). Suite au nettoyage du débourbeur, il n'y a aucun écoulement d'hydrocarbure, il n'est pas utile de réaliser l'analyse d'eau en sortie. Les eaux ayant servies à l'extinction d'un éventuel incendie seront bloquées dans le réseau de collecte du site à l'aide d'un obturateur situé en amont de la station d'épuration. Note de calcul (cf Annexe 12) et mesures compensatoire P34.
Article 21 (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille,	C	L'exploitant a désigné une personne référente à la conduite de l'installation. En horaire de journée une personne accueille les gens extérieurs. Le reste du temps aucun accès aux bâtiments n'est possible.

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	contrôle accès, ...).		
Article 22 (travaux en zone à risque)	Obligation de permis spécifiques lors des interventions dans les zones identifiées à risque.	C	Les interventions techniques nécessaires sont adaptées au risque. (Exemple en annexe 13)
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité, incendie et outil de production).	C	Tous les systèmes et équipements sont régulièrement vérifiés par des prestataires spécialisés. Exemple annexe 14 (électrique – thermo- extincteur – RIA)
Article 24 (consignes d'exploitation et modalités de stockage)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et quantité des produits stockés.	C	Les consignes d'exploitation sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Aucun stockage extérieur n'est réalisé. Les stockages intérieurs sont réalisés conformément à la réglementation.
CHAPITRE 3 : Emissions dans l'eau			
Article 25 (rejets dans l'eau)	Définition de l'exutoire et conditions de rejets dans l'eau.	C	La SAS BOUSQUET possède une convention de raccordement afin d'acheminer ces eaux vers la station d'épuration de la commune. (cf annexe 15) La SAS BOUSQUET a mis en place pour limiter ces rejets : Un dégrossissage à la raclette afin d'enlever les plus gros morceaux et les morceaux collés au sol. 6 nettoyeurs haute pression avec variation de la pression possible. Minuterie de lavage pour les véhicules
Article 26 (prélèvement d'eau)	Localisation et description des points de prélèvements d'eau dans le milieu naturel.	C	L'eau utilisée sur site provient uniquement du réseau public, le volume journalier maximum est de 25 m3. La SAS BOUSQUET a dans ces locaux un disconnecteur placé au sous-sol (voir photo et plan en annexe 16)
Article 27 (ouvrage de prélèvement)			
Article 28 (forages)			
Article 29 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents Description du dispositif de (pre)traitement Si des matériaux à risques spécifiés (MRS) sont générés par l'installation, descriptif	C	Les eaux usées de l'établissement sont les suivantes : - Eaux vannes liées aux bureaux et sanitaires de l'établissement ; - Eaux autres que domestiques liées à la fabrication : une ligne recueillant les eaux chargées en graisses sont

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	des installations de prétraitement mis en œuvre.		séparées. Un bac dégraisseur avant rejet vers la station d'épuration est présent. Pour le prétraitement des MRS il existe des grilles de diamètre 6 mm sur les siphons d'évacuation au niveau de la zone concernée
Article 30 et 31 (points de rejet des effluents)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvement pour les contrôles.	C	1 point de contrôle est réalisé au niveau du canal débit métrique de type Venturi.
Article 32 (eaux pluviales)	Description du dispositif de stockage et de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan.	C	La SAS BOUSQUET possède un débourbeur déshuileur afin de traiter ces eaux de ruissellement avant rejet. (cf. annexe 11)
Article 33 (eaux souterraines)	Rejet directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines interdits.	C	Il n'existe aucun point de rejet à destination des eaux souterraines.
Article 34	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution.	C	Le système de collecte des effluents sur site est de type séparatif de sorte qu'ils ne soient pas dilués. Tous les effluents sont canalisés. Le débit maximal journalier rejeté est de 24 m3. La SAS Bousquet viande entre 30T/J de produit ce qui donne 0,8 m3 d'eau par tonne de produit entrant. La SAS Bousquet viande est bien en dessous des 6 m3/T d'eau.
Article 35 (Température et pH)	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchyliques, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant.	NA	Pas de rejet direct milieu naturel

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

Article 36, 37 et 38, 56, 57 et 58 (raccordement à une station d'épuration)	Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.I et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par l'autorisation/convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu. L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 56, 57 et 58.	NA	Pas de rejet direct dans le milieu naturel. Convention de raccordement avec la station d'épuration. De plus la SAS BOUSQUET va mettre en place le suivi semestriel de ces analyses d'eau pour les paramètres demandés. (cf annexe 17) MEST – DBO5 – DCO – AZOTE Global –PHOSPHORE Total – SHE Les mesures de débit d'eau sont réalisées 2 fois par an par Aveyron labo.
Article 39 (eaux pluviales)	Valeur de rejet au milieu naturel des eaux pluviales.	C	Les eaux pluviales ne sont pas analysées. Au vu du curage du débourbeur (cf annexe 11) il n'y a pas de présence d'hydrocarbure. Pas de stockage ni de manipulation de produits.
Article 40 (installations de traitement/prétraitement des effluents)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	C	Le bac à graisse est vidangé tous les 3 mois avec une surveillance visuelle tous les mois. (exemple rapport vidange annexe 18)
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage. Dans	NA	Pas de plan d'épandage.

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	l'étude préalable, l'exploitant démontre qu'il dispose des surfaces suffisantes par rapport aux flux épandus.		
CHAPITRE 4 : Emissions dans l'air			
Article 42 (généralités)	Captage et canalisation des poussières, gaz polluants ou odeurs et stockage de produits pulvérulents, volatils ou odorants Equipements frigorifiques et climatiques utilisant les fluides frigorigènes suivants : CFC, HCFC et HFC	C	Les seuls rejets dans l'air issus de l'installation proviendront des gaz d'échappement des camions, ils respectent toutes les réglementations et normes en vigueur. (Cf Annexe 17) L'entretien des réseaux est réalisé par le prestataire installateur.
Article 43 (points de rejet dans l'air)	Points de rejet et traitement.	NA	/
Article 44 (points de mesure dans l'air)	Points de mesure.	NA	/
Article 45 (cheminée)	Hauteur de cheminée.	NA	/
Articles 46 à 48 (débit et valeurs d'émissions)	Valeurs d'émissions, débit et prélèvements.	NA	/
Article 49 (odeurs)	Limitation des odeurs.	NA	Déchet carton : Stockage en balle à l'étage expédition 4 balles Déchet plastique : Stockage en balle à l'étage expédition 4 balles Déchet banal : Conteners de la collectivité fermé à l'extérieur et ensaché Déchet de production : Benne avec cloison os et gras dans local frigorifique 10 Tonnes Os MRS : Conteners fermé de 100 kg dans local frigorifique. Bac à graisse : Bac enterré avec trappe d'accès un de 2m3 et un de 3 m3
CHAPITRE 5 : Emissions dans le sol			
Article 50 (sols)	Interdiction de rejets directs dans les sols.	C	Aucun rejet dans les sols n'est effectué.
CHAPITRE 6 : BRUITS ET VIBRATIONS			
Article 51 (bruit et vibrations)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations.	C	Les nuisances sonores respectent la réglementation en vigueur tant en limite de site qu'au niveau des zones à

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

			<p>émurgence réglementées. (cf. annexe 19). Les vibrations émises sont conformes aux prescriptions réglementaires</p>
CHAPITRE 7 : DECHETS ET SOUS PRODUITS ANIMAUX			
Articles 52 à 54 (déchets et sous-produits animaux)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets et sous-produits animaux (le cas échéant).	C	<p>Les déchets produits sont clairement identifiés, stockés et éliminés conformément à la réglementation. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets d'emballage cartons et plastiques, - Des autres déchets banals, - Des déchets de repas, - Des déchets de bureaux, - Des déchets de production (os, gras de découpe et os MRS) (cf. annexe 25) <p>La totalité des bons d'enlèvements sont présents et archivés sur le site de la SAS BOUSQUET.</p>
CHAPITRE 8 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS			
Article 55 (généralités)	Conditions de surveillance des émissions.	C	<p>Les mesures de rejet d'eaux seront effectuées deux fois par an. Les autres émissions potentielles sont suivies périodiquement.</p>
Article 56 (émissions dans l'air)	Aucune	NA	/
Article 57 (émissions dans l'eau)	Conditions de surveillance des émissions dans l'eau.	C	L'exploitant se conformera aux demandes de l'administration.
Article 58 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.	NA	Aucune surveillance particulière n'est mise en place. Pas de cours d'eau à proximité En outre, les seuils ne sont pas atteints.
Article 59 (impacts sur les eaux souterraines)	En cas de rejet s'effectuant dans les eaux souterraines.	NA	/
Article 60	Déclaration d'émissions de substances polluantes.	NA	/

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

2.3.2 Synthèse des principaux points de contrôles de l'arrêté du 04 Aout 2014. (cf annexe 20)

PRESCRIPTIONS	Points de contrôles	C-NC-NA	JUSTIFICATIONS APORTEES
1-Dispositions générales			
	Présence du récépissé de déclaration ; Présence des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation, s'il y en a ; Présence des prescriptions générales ; Présence de plans tenus à jour ; Présence du schéma général de tuyauteries et d'instrumentation de l'installation (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; Vérification de l'adéquation entre la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation (au regard de la capacité unitaire des équipements) et de la quantité cumulée de fluide déclarée (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; Vérification que les fluides présents sont conformes aux informations transmises au préfet (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; Présence du rapport d'inspection lorsque cette inspection est requise par l'article R. 224-59-2 du code de l'environnement.	C	L'installation est exploitée conformément au dossier joint d'enregistrement.
2. Implantation - aménagement			
2.1 Règles d'implantation	Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802-2a et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable :	C	Groupe froid installé au sous-sol et les fluides utilisés ne sont pas inflammables. (cf. annexe 21).

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).		
2.2 Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus de l'installation	Absence de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus de l'installation lorsque celle-ci comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	C	Aucune personne n'habite les locaux et les fluides utilisés ne sont pas inflammables.
2.3. Comportement au feu des locaux	Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802-2a et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide inflammable : présence de documents justifiant de la conformité des propriétés de résistance au feu (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	C	Aucun fluide inflammable n'est utilisé dans les locaux.
3. Exploitation - entretien			
3.1. Contrôle de l'accès	Présence d'un dispositif limitant l'accès aux installations ou, le cas échéant, au local de compression aux seules personnes autorisées.	C	Les installations se trouvent au sous-sol, elles sont fermées à clef. Seules les personnes autorisées peuvent accéder à ces installations.
3.2. Étiquetage des équipements contenant les fluides	Présence d'un étiquetage visible précisant la nature du fluide et de la quantité de fluide susceptible d'être contenue dans l'équipement.	C	Cf annexe 22
3.3. Etat des stocks de fluides	Présence d'un inventaire ; Vérification de l'adéquation entre cet inventaire et les équipements et	C	

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

	contamination (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).		
6. Air			
	Présence de justificatifs attestant de la réalisation des contrôles d'étanchéité (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).	C	Tous les comptes rendus d'intervention se trouvent à la maintenance.
7. Déchets			
	présence du registre des déchets (entrants ou sortants le cas échéant) tenu à jour ; Présence des bordereaux de suivi de déchets et des documents justificatifs de traitement.	NA	A la charge du frigoriste. Preuve (obligation du frigoriste) Le frigoriste se conforme à l'arrêté du 29 février 2016 concernant la traçabilité des déchets. (cf. annexe 24)
8. Bruit			
/			

2.3.2.1 Estimation des besoins en eau d'extinction d'incendie

Le calcul du volume d'eau d'extinction d'incendie, à partir du guide pratique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des eaux d'extinction » (version août 2004) est donc déterminé ci-dessous. Le dimensionnement du volume nécessaire est effectué sur la base du débit requis pour les besoins en eau. Le tableau suivant permet la prise en compte de tous les éléments nécessaires pour le calcul du volume.

Les volumes d'eau sont dimensionnés pour 2 heures d'intervention soit une nécessité sur le site d'avoir une quantité d'eau suffisante quantifiée par la méthode D9A définie ci-dessous.

Cette méthode est basée sur l'estimation des niveaux de risque déterminés au moyen d'un fascicule annexe. Le niveau de risque varie en fonction des activités ou des produits stockés entre une pondération de 1 et de 3. Le calcul des besoins en eau d'extinction d'incendie passe ensuite par l'estimation d'une surface de référence, définie comme une surface délimitée par 2 murs coupe-feu de degré 2 h ou par un espace libre de tout encombrement d'une distance de 10 m au minimum.

Dans le cas du site de la SAS BOUSQUET, les bâtiments sont d'un seul et même bloc avec des zones sèches et des zones humides. Ainsi, les surfaces de référence considérées sont les zones sèches stockant les matériaux inflammables.

Surfaces couvertes prises en compte	M ²
La zone de stockage de cartons	470 m ²

Tableau N° 3 : Calcul des besoins eau d'incendie selon la D9A

Critère		Coefficient retenu pour le calcul
		Zone de stockage de carton
Hauteur de stockage	h<3m	0
Type de construction	Stable au feu	0
Intervention interne	Présence permanente	-0,1
Σ coefficients		-0.1
1 + Σ coefficients		0.9
Surface de référence S		470
Débit intermédiaire du calcul $Q_i = 30 \times S \times (1 + \Sigma \text{coefficients}) / 500$		25.38
Risque 1 production	$Q_i \times 1$	-
Risque 2 Stockage	$Q_i \times 1,5$	
Risque sprinklé	$Q_i / 2$	-
Débit requis Q (arrondi au multiple de 30 le plus proche)		60 m³/h

On estime donc le débit maximum d'eau d'extinction requis en cas d'incendie à 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

A moins de 100 mètres un poteau d'incendie, alimenté par le château d'eau, est à disposition pour fournir ces 60 m³/h pendant 2 heures.

Attention au 1/3 du volume du poteau le plus proche à moins de 100 m attente débit mairie

2.3.2.2 Prévention des pollutions accidentelles

Les graisses, les déchets animaux, les produits de nettoyages (cf. paragraphe 1.4.4), sont stockés, conformément à la réglementation sur rétention, dans des bennes étanches ou des bacs de rétention.

2.3.3 Evaluation des incidences Natura 2000 et autres espaces naturels

- **Réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Le premier réseau Natura 2000 se trouve au causse comtal à plus 15 Kilomètres

La SAS BOUSQUET n'est pas concernée par ce réseau.

- **Zones d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique) est un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Une ZNIEFF de type 1, en général de surface restreinte, est d'un écologique, faunistique et floristique.

Une ZNIEFF de type 2 couvre de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'a été recensée sur la commune de Luc La Primaube.

En revanche, les communes de Flavin, et de Calmont, recensent une ZNIEFF de type 2 dans les gorges du Viaur. Druelle a une ZNIEFF de type 1 pour les marais d'Engulières, de la Garrigue et de la Favasse. Les autres communes mitoyennes ne possèdent aucune ZNIEFF.

Toutefois, la société BOUSQUET n'a aucun impact sur les ZNIEFF, puisqu'elle ne rejette rien dans le milieu naturel.

- **Autres Espaces naturels**

- ***Sites inscrits et classés***

La commune de Luc la primaube n'a pas de site inscrit et classé.

- ***Arrêté de protection du biotope***

La commune de Luc la primaube ne possède pas d'arrêté de protection du biotope

- ***Parc Naturel National, Régional, Réserve naturelle***

La commune de Luc la primaube n'est pas au sein même d'un parc naturel, régional ou d'une réserve naturelle.

2.3.4 Compatibilité du projet avec divers plans, schémas, programmes (sdage,..)

2.3.4.1 SDAGE

○ **Eaux superficielles, contexte général :**

La société Bousquet n'est pas située à proximité de cours d'eau. Il n'y a donc aucun risque d'inondation.

L'intégralité du SDAGE Adour Garonne est consultable auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

○ **Compatibilité du projet avec les prescriptions du SDAGE**

Le bassin hydrographique Adour Garonne est géré par l'Agence de l'Eau en suivant des orientations issues du SDAGE.

Quatre grandes orientations sont incluses dans le SDAGE et PDM 2016-2021. Elles intègrent les objectifs de la directive cadre sur l'eau et exigent de :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ci-dessous, nous comparons la situation de l'entreprise BOUSQUET avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Nous traitons principalement l'orientation B « Réduire les pollutions ».

Tableau N° 4 : Situation de SAS BOUSQUET en ce qui concerne l'Orientations B du SDAGE Adour-Garonne.

Mesures du SDAGE ADOUR GARONNE	Situation SAS BOUSQUET	Commentaires
B/ AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS		
B1- Définir, d'ici 2021, les flux admissibles	NA	
B2- Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	C	Débourbeur déshuileur en sortie du site.
B3- Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	C	Aucun rejet de l'entreprise dans le milieu naturel.
B4- Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	NA	Relié à la Station d'épuration de la commune.
B5- Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	NA	
B6- Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	C	Surveillance des rejets et conforme au seuil.
B7- Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	NA	
B8- Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides*	NA	Changement de réglementation lié à la maladie ESB.

BOUSQUET VIANDE SAS (12)
Dossier de Demande d'Enregistrement d'Exploiter

B/ RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE	NA	
B/ PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU		
B24 à B27 Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	NA	
B28 à B29 Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	NA	
B30 à B34 Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	NA	
B/ SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS		
B35 à B43 Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	NA	
C/ MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER		
C-14 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	C	La SAS BOUSQUET suit sa consommation d'eau utile à son procédé de fabrication.

Application au site :

L'entreprise SAS BOUSQUET rejette ses eaux domestiques et ses eaux de process dans le réseau public. Il y a donc une convention de raccordement qui est passé avec la commune de Luc La Primaube. (Annexe 14)

2.3.4.2 Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées (PREDD)

Les objectifs du plan actualisé en 2006 :

- L'intégration des préoccupations environnementales aux stratégies industrielles
- La découverte et/ou l'approfondissement d'une démarche d'éco-conception
- Le recours aux technologies propres et l'utilisation des éco-produits

Application au site :

La SAS Bousquet ne possède pas de déchets dangereux. Dans le cas où un flux de déchets dangereux apparaîtrait, elle mettra tout en œuvre pour éliminer ces déchets dans une filière appropriée en suivant en réglementation.

2.3.4.3 Plan Climat-Energie du Grand Rodez

Le plan climat énergie est un programme d'action élaboré et mis en œuvre par la collectivité afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et atténuer ainsi l'impact de son territoire sur le climat.

Il doit également permettre à la collectivité d'adapter son territoire et son organisation pour limiter sa vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique telle que l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Le plan climat en 4 points :

- Mieux maîtriser et mieux consommer l'énergie
- Favoriser une mobilité durable
- Apporter des solutions pour une meilleure gestion durable
- Initier une démarche d'achat public responsable

Application au site :

La SAS BOUSQUET mettra en œuvre des actions pour limiter sa consommation d'énergie à travers des actions

Agenda 21

Pas d'Agenda 21 sur la commune de Luc La Primaube.

3 SYNTHÈSE DES MESURES PREVENTIVES

Tableau N° 5 : Récapitulatif des actions environnementales de la S.A.S BOUSQUET

Source	Descriptif des actions	Délai Prévu
Incendie	Mise à jour des plans incendie et consignes d'évacuation suite aux modifications interne	2018
Incendie	Etude de la mise en place détection incendie avec alarme sonore.	2019
Pollution des sols	Etude de la mise en place d'une rétention eaux incendie de 75 m3	2019
Incendie	Etude de la mise en place de moyen de désenfumage ou de moyens d'extinctions ciblés	2018